

Elections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022

Note à destination des organisations syndicales candidates relative au dépôt des candidatures

Dans le cadre des élections professionnelles de l'AEFE qui se dérouleront du 1^{er} décembre au 8 décembre prochain, le dépôt des candidatures se déroulera en deux phases décrites dans la présente note.

Préambule : quelques rappels

Pour rappel, les scrutins qui seront ouverts au vote permettront d'élire les représentants des personnels aux instances suivantes :

- le comité social d'administration (CSA), fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
- les commissions consultatives paritaires centrales au nombre de 4 ;
 - **CCPC 1** : catégorie fonction publique A : compétente à l'égard des enseignants du 1^{er} degré et personnels assimilés (PE, directeur d'école et personnels assimilés).
 - **CCPC 2** : catégorie fonction publique A : compétente à l'égard des enseignants du 2nd degré et personnels assimilés (PRAG, PRCE, PEGC, PEPS, PLP, CPE, Psychologues et personnels assimilés).
 - **CCPC 3** : catégorie fonction publique A : compétente à l'égard des personnels de direction et d'inspection (PERDIR, IA-IPR, IEN).
 - **CCPC 4** : catégorie fonction publique A, B et C : compétente à l'égard des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service.
- les commissions consultatives paritaires locales (CCPL - une ou deux par pays) en fonction du nombre électeur.

Le dépôt des candidatures est organisé de manière dématérialisé.

Ces élections professionnelles portent sur 121 scrutins (cf. liste en annexe des CCPC et CCPL) :

- 1 CSA ;
- 4 CCPC ;
- 116 CCPL.

Il est rappelé que :

- l'élection des représentants des personnels au CSA est un scrutin de liste ;
- l'élection des représentants des personnels aux CCPC et CCPL sont des scrutins de sigle.

I – La procédure

Les candidatures sont transmises **par mail** à la Direction des ressources humaines (DRH) **au plus tard le jeudi 20 octobre 2022 à 17 heures, heure de Paris.**

L'administration dispose d'un délai de trois jours à compter de la date limite de dépôt des candidatures pour rejeter une liste ou une candidature. **Ce délai expire le 24 octobre 2022, à 17 heures, heure de Paris.**

Les candidatures au scrutin du comité social d'administration (CSA) doivent contenir les documents suivants :

- acte de candidature ;
- déclaration individuelle de candidature pour le seul scrutin de liste (CSA) ;
- une profession de foi au format PDF (< 2 Mo) ;
- un logo au format JPG ou PNG ou PDF (400x400 px).

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné des déclarations individuelles de candidatures individuelles signées par les candidats figurant sur la liste.

Les candidatures aux scrutins des CCPC et des CCPL doivent contenir les documents suivants :

- acte de candidature ;
- une profession de foi au format PDF (< 2 Mo) ;
- un logo au format JPG ou PNG ou PDF (400x400 px).

Il est rappelé que les professions de foi sont facultatives. Toutefois, lors du dépôt dématérialisé et en l'absence d'une profession de foi, un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé, dans les mêmes délais.

L'envoi de la candidature se fait par mail par le délégué de liste à l'adresse suivante : elections.aefe@diplomatie.gouv.fr.

Un récépissé de dépôt de candidature sera transmis par mail aux organisations syndicales (au délégué de sigle) pour chaque dépôt de candidature.

La vérification de la recevabilité des candidatures se fera au fil de la réception de celles-ci. Après vérification de la recevabilité des candidatures, la DRH procèdera à la saisie des candidatures recevables dans le module SI candidature.

Les candidatures, constituées du logo et de la profession de foi, seront consultables sur la plateforme de vote électronique à l'ouverture de celle-ci, le lundi 31 octobre 2022, au plus tard, à 10 heures, heure de Paris.

II - Annexes

Annexe 1 : liste des scrutins aux CCPC

Annexe 2 : liste des scrutins aux CCPL

Annexe 3 : formulaires de candidature pour le CSA

- « Acte de candidature » ;
- « Déclaration individuelle de candidature ».

Annexe 4 : formulaire de candidature pour les CCPC :

- « Acte de candidature ».

Annexe 5 : formulaire de candidature pour les CCPL :

- « Acte de candidature ».